



Guide de l'élève-ingénieur

Année Universitaire 2024-2025

I. Coursus

L'Ecole Nationale d'Ingénieurs de Monastir (ENIM) forme des ingénieurs dans les filières suivantes :

I.1. Génie Electrique

<https://enim.rnu.tn/useruploads/files/C4%20PE%20DGELVF.pdf>

I.2. Génie Energétique

<https://enim.rnu.tn/useruploads/files/C3.3.%20Plan%20d%20%C3%A9tudes%20du%20DGEN.pdf>

I.3. Génie Textile

<https://enim.rnu.tn/fra/s1317/pages/384/IN-G%C3%A9nie-Textile>

I.4. Génie Mécanique

<https://enim.rnu.tn/useruploads/files/C2%20PE%20DGM%20-VF.pdf>

II. Assiduité et discipline

L'assiduité à tous les enseignements et à toutes les activités prévues par le plan d'étude sont obligatoires.

- Lorsque les absences dans un module dépassent 20% du volume horaire qui lui est alloué par le plan d'études, l'étudiant concerné n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves de la session principale.
- Le cumul des absences ne peut dépasser les 10% du volume horaire global d'une année d'étude. L'étudiant qui dépasse ce taux n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves de la session principale.

III. Régime des études et des examens

III.1. Modalités d'évaluation

Les enseignements sont dispensés sous forme de cours intégrés (CI), de travaux pratiques (TP) et de travaux personnels encadrés (TPE).

Certains modules, dispensés sous forme de CI de volume horaire important, exigent un contrôle contenu sous forme de devoir surveillé (DS).

Chaque module est évalué par un examen final ou un contrôle continu (CC) ou une évaluation mixte comportant un contrôle continu et un examen final.

Pour chaque module, il est calculé une moyenne résultant des notes obtenues dans les différentes épreuves. Les coefficients de pondération attribués à ces épreuves sont fixés selon la forme des enseignements propre à chaque module comme suit :

- Modules organisés uniquement sous forme de CI : 100% Examen,
- Modules organisés sous forme de CI, nécessitant un CC : 2/3 Examen, 1/3 DS,
- Modules organisés uniquement sous forme de TP : 100% TP,
- Modules organisés uniquement sous forme de TPE : 100% TPE,
- Modules organisés sous forme de TP, TPE : 1/2 TP, 1/2 TPE,
- Modules organisés sous forme de CI, TP : 2/3 Examen, 1/3 TP,
- Modules organisés sous forme de CI, TPE : 2/3 Examen, 1/3 TPE,
- Modules organisés sous forme de CI, TP, nécessitant un CC : 1/2 Examen, 1/4 DS, 1/4 TP,
- Modules organisés sous forme de CI, TPE, nécessitant un CC : 1/2 Examen, 1/4 DS, 1/4 TPE,
- Modules organisés sous forme de CI, TP, TPE : 1/2 Examen, 1/4 TP, 1/4 TPE,

III.2. Les conditions de réussite

- **Les conditions générales**

- Obtention d'une moyenne générale égale ou supérieure à **10/20**,
- Obtention d'une moyenne égale ou supérieure à **8/20** dans chacun des groupes de modules (Unités d'enseignement UE) tels que définis dans le plan d'études. Le calcul de la moyenne des UE tient compte des coefficients de pondération fixés par le plan d'études.

IV. Les conditions d'obtention du diplôme

- Avoir obtenu la validation des modules objet du crédit,
- Avoir subi avec succès les examens de la troisième année,
- Avoir obtenu la validation de tous les stages requis,
- Avoir acquis le niveau exigé en français et en anglais.
- Avoir obtenu une note égale, au moins à 10/20 au Projet de Fin d'Etudes (PFE).

V. Les Stages

La formation dans chacune des spécialités est complétée par des Stages professionnels obligatoires.

V.1. Stages d'été (Obligatoires)

- Stage d'initiation (un mois) en première année
- Stage de perfectionnement (un mois) en deuxième année

Chacun des deux stages fait l'objet d'un cahier de stage et d'un rapport établi par l'étudiant qui l'a effectué sous la supervision d'un enseignant tuteur. Le rapport de stage est évalué par un jury dont la composition est fixée par le directeur de l'école, après avis du directeur du département concerné. Tout stage, déclaré non concluant par le jury, nécessite un stage de remplacement effectué et évalué dans les mêmes conditions.

V.2. Stage de PFE (Obligatoire) en troisième année d'une durée de quatre mois.

Le PFE est soutenu devant un jury désigné par le directeur de l'école après avis du directeur du département concerné.

Ne sont autorisés à soutenir le PFE que les étudiants ayant réussi les examens de la troisième année et ayant obtenu la validation des modules objet de crédit.

V.3. Inter-semester (choisir entre une Formation ou bien un Stage, mois de Janvier)

Durant cette période, chaque étudiant doit suivre une formation d'une durée équivalente à 84 heures, incluant éventuellement des cours de langues, ou effectuer un stage.

Après avoir passé des tests de niveau en anglais et en français, les étudiants de première année dont le niveau est jugé insuffisant dans l'une de ces deux langues ne seront pas autorisés à réaliser un stage durant l'inter-semestre.

La validation des stages suit la même procédure que celle des stages d'été.

Pour la validation des formations, les étudiants doivent rédiger un rapport de synthèse, qui sera évalué par un jury composé selon les mêmes critères que celui des stages.

Tout stage ou formation d'inter-semestre non validé devra être refait et validé avant le début du PFE.

VI. La Bibliothèque

La bibliothèque offre aux étudiants de l'ENIM les services suivants :

- La consultation (ouvrages, thèses, mastères et PFE) chaque étudiant doit avoir une carte de bibliothèque ou bien carte d'étudiant.
- La consultation est limitée à trois jours pour les ouvrages (prêt normal) et un jour pour consultation sur place.
- La consultation pour les thèses, mastères et PFE est limitée à une semaine.
- Les étudiants de troisième année ont le droit de consulter un ouvrage et un PFE renouvelable dans la limite.
- Chaque étudiant doit remettre à la bibliothèque des copies de son PFE.
- Chaque étudiant doit avoir son quitus à la fin d'année pour obtenir ses relevés de notes de l'administration.

VII. Plagiat

Les élèves-ingénieurs sont tenus de respecter les principes de l'honnêteté intellectuelle et d'éviter toute forme de plagiat dans leurs travaux. Tous les rapports (stages, PFE, masters, thèses, etc.) font systématiquement l'objet d'une analyse à l'aide d'outils de détection du plagiat, tels que Turnitin.

VIII. Protection des données personnelles

Les informations personnelles collectées, traitées et utilisées par l'ENIM dans le cadre de ses missions sont en conformité avec la réglementation tunisienne en vigueur sur la protection des données à caractère personnel, notamment la Loi organique n° 2004-63 du 27 juillet 2004.